

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 12 AOUT 2024 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Madame la conseillère Émilie Belzile et ainsi que messieurs les conseillers Jérémy Robert et Michael Fortin formant quorum sous la présidence de M. Bruno Bonesso, maire et président de l'assemblée;

Dominique Létourneau, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

(3) personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024
- 3- Dépôt de l'état des résultats en date du 31 juillet
- 4- Adoption des comptes à payer de juillet 2024 et des dépenses d'investissement
- 5- Correspondance
 - A. Chambre de Commerce du Témiscouata – invitation au Gala Découvertes
 - B. TECQ 2024-2028
- 6- Migration vers Microsoft Office 365
- 7- Croix-Rouge Canadienne – avis de contribution annuelle
- 8- Budget de rénovation des blocs appartement de l'OMH
- 9- Réfection du pont de l'Héritage-Nature des travaux et autorisation
- 10- Non-renouvellement avec la Promutuel assurance
- 11- Adhésion au Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 12- Acceptation de l'offre de service de PG pour la migration Aurora
- 13- Inscription au colloque de zone de l'ADMQ
- 14- Adoption d'un budget pour la réception des fêtes pour les employés

- 15- Affaire nouvelle
 - a.
 - b.
 - c.

- 16- Période de questions

- 17- Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2024-121

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 RÉSOLUTION 2024-122

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 2 juillet 2024.

Adoptée

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2024 RÉSOLUTION 2024-123

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 17 033.61 \$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 32 362.36 \$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 31 297.46 \$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 1 137.10 \$;

SUR PROPOSITION de M. Jérémy Robert, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

4. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 JUILLET Mme la directrice générale dépose au conseil l'état des résultats

Déposé

5. CORRESPONDANCE

A) CHAMBRE DE COMMERCE DU TÉMISCOUATA –GALA DÉCOUVERTES PARTENARIAT RÉSOLUTION 2024-124

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de participer au partenariat du Gala Découverte plan donateur et autorise le paiement de 250\$.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

B) **TECQ 2024-2028**, la municipalité d'Auclair recevra 599 239\$ + la possibilité d'avoir 10% supplémentaire pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc.

6. **MIGRATION VERS MICROSOFT OFFICE 365 RÉSOLUTION 2024-125**

SUR PROPOSITION DE M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser la migration du système de messagerie vers Microsoft Office 365.

Adoptée

7. **CROIX-ROUGE CANADIENNE –RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES RÉSOLUTION 2024-126**

SUR PROPOSITION DE M. Michael Fortin appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de renouveler l'entente de service aux personnes sinistrées et de payer la contribution de 225\$.

Adoptée

8. **BUDGET DE RÉNOVATION DES BLOCS APPARTEMENT DE L'OMH RÉSOLUTION 2024-127**

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil municipal accepte les travaux de rénovation et autorise le paiement du pourcentage prévu au budget de l'OMH.

Adoptée

9. **RÉFECTION DU PONT DE L'HÉRITAGE – NATURE DES TRAVAUX ET AUTORISATION RÉSOLUTION 2024-128**

CONSIDÉRANT l'état dégradé du pont situé à l'entrée du chemin de l'Héritage;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont requis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trancher sur la nature des travaux, soit la réfection complète inclut le changement des ponceaux ou des travaux de stabilisation et d'empierrement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michael Fortin appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil à statuer sur la nature des travaux qui sera d'effectuer les travaux nécessaires afin de le rendre sécuritaire.

QUE le conseil autorise la municipalité à demander le permis adéquat

Adoptée

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

10. NON-RENOUVELLEMENT AVEC LA PROMUTUEL ASSURANCE RÉSOLUTION 2024-129

CONSIDÉRANT QUE la date de renouvellement du contrat d'assurance avec la Promutuel est le 28 août 2024 :

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité l'offre de service de du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair à l'opportunité de faire des économies considérables avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Fortin appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de ne pas renouveler le contrat d'assurance avec la Promutuel.

Adoptée

11. ADHÉSION AU FOND D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RÉSOLUTION 2024-130

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la municipalité devienne assurée par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

Que la municipalité demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins d'effectuer ses affaires d'assurance avec celui-ci

QUE la municipalité s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21-202) et accepte d'être régie par eux. Copies du règlement et de la loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité s'engage à faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour une durée de cinq (5) ans suivant la date de la conclusion du premier contrat d'assurance.

QUE la municipalité ne puisse cesser de faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à l'expiration de ladite période de cinq (5) ans, uniquement après avoir fait parvenir un avis préalable écrit d'une durée de douze (12) mois de son intention de ce faire. Cet avis doit parvenir à la direction générale dudit fonds;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

QUE la municipalité contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 30 juillet 2024;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PG POUR LA MIGRATION AURORA RÉSOLUTION 2024-131

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair a un contrat de service pour notre logiciel comptable avec PG Solution ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solution pour le logiciel Aurora;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution offre un rabais de 1 137.50\$ si Auclair adhère avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la suite financière complète migrera vers Aurora dans la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Fortin appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE la municipalité d'Auclair accepte l'offre de service numéro 1MAUC50-021985-LH1 et autorise par le fait même la dépense de 2 275.00\$.

Adoptée

13. INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ RÉSOLUTION 2024-132

SUR PROPOSITION DE Mme Émile Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser Mme Dominique Létourneau à s'inscrire au colloque de zone de l'ADMQ et par le fait même autoriser la dépense d'inscription de 75\$.

Adoptée

14. ADOPTION D'UN BUDGET POUR LA RÉCEPTION DES FÊTES POUR LES EMPLOYÉS RÉSOLUTION 2024-133

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter un budget de 1000 \$ pour la réception des fêtes.

Adoptée

15. AFFAIRE NOUVELLE

A) DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Après vérification le point est reporté à la prochaine séance si la situation demeure la même.

B)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION 2024-135

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Émilie Belzile que la séance soit levée à 20 h 40.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et greffière – trésorière